

CCE DES 1^{ER} et 2 FEVRIER 2012

**MOTION DU CCE
INFORMATION/CONSULTATION SUR LES PREVISIONS D'EMPLOI 2012**

Les membres du CCE ont pris connaissance des informations communiquées par la direction de l'AFPA à la suite de l'ordonnance de référé sur le point 5 de l'ordre du jour , aux termes de laquelle la direction doit communiquer « *les éléments d'arbitrage correspondant aux besoins d'emploi région par région, critères de prévisions de suppression d'emploi, catégories d'emploi concernées, éléments d'organisation et de calendrier* »

1/ Ils constatent que le document remis ne répond ni aux obligations d'information préalable, pleine, entière et loyale, ni aux dispositions ci-dessus rappelées de l'ordonnance de référé

En effet le document ne comporte

- ni les éléments d'arbitrage
- ni les besoins d'emplois région par région
- ni les critères de prévisions de suppression d'emploi
- ni les catégories d'emploi concernées
- ni les éléments d'organisation et de calendrier

La direction ne peut échapper à ses obligations en prétendant que ces éléments n'existeraient pas, ou qu'il n'y aurait pas de prévision de suppression d'emploi, alors qu'il résulte des autres informations données par ailleurs, notamment devant le CA que :

A/ le projet empreinte

- a pour objet de « *réduire la dispersion des établissements* »
- aura ainsi pour effet de « *réduire le nombre d'implantation, et en redéployant ses activités sur des structures plus concentrées* »
- dans le cadre de la préparation de ce projet empreinte des études ont été faites sur « *des charges exceptionnelles liées au déménagement, au traitement de la mobilité des personnels* », ce qui impacte les prévisions d'emploi et ce région par région

B/ des externalisations sont envisagées dans le domaine de la restauration mais aussi des hébergements

C/ des fermetures de sites et / ou de formations sont envisagées

D/ la réduction des charges fixes et de structures

Tout ces projets, fussent ils au simple stade d'étude doivent faire l'objet d'une information en terme d'emploi et de prévision d'emploi, ainsi que de calendrier d'organisation

2 / Ils constatent ainsi qu'en l'état d'informations partielles, ils ne peuvent émettre un avis sur les prévisions d'emploi 2012 et en conséquence

- demandent à la direction de leur communiquer l'ensemble de ces informations

- en vue d'une prochaine réunion dont l'ordre du jour sera

« Consultation du CCE sur les prévisions en matière d'emploi 2012 »

- rappellent en tant que de besoin que la direction de l'AFPA ne peut mettre en œuvre ses prévisions 2012 tant que le CCE n'aura pas été consulté.

Et que le défaut d'information constitue une entrave au fonctionnement et aux missions du CCE auxquelles ils se réservent de donner les suites qu'elle appelle.

A ce titre ils renouvellent le mandat donné au secrétaire du CCE pour engager toutes procédures utiles, y compris pénales